



Renseignement de bailleur pour locataire

Par **bosher**, le **31/12/2009** à **19:23**

Bonjour,rnrnJe suis propriétaire d'un chalet en Normandie, dans le Calvados, que je loue depuis plusieurs années. Là, je loue à un locataire depuis 6 mois. Il a mis son chauffage en route depuis le 1er décembre et a decouvert qu'il y avait de tellement l'humidité que ses meubles ne pourraient pas resservir. Mes anciens locataires ne se sont jamais plaints de se problème. Lui, me reclame le remboursement de ses meuble qu'il a perdu à hauteur de 3.500 €. Suis-je dans l'obligation de le rembourser ?

Par **douce59**, le **04/01/2010** à **04:19**

rassurez vous, il faut que votre locataire prouve d'abord que ses meubles étaient en parfait état c'est à dire sans humidité, lorsqu'il a emménagé, ce qui me paraît impossible. ça n'entre pas dans l'état des lieux...rnrnEt si ses meubles avaient commencé à moisir dans son ancien logement ? rnvous avez un mauvais locataire et c'est dommage....rnrnIl faut d'abord qu'un expert passe pour constater et vérifier ses dires...rnce n'est pas si évident que cela de vouloir changer ses meubles en s'en faisant payer d'autres par son bailleur...rns'il y avait quelque problème que ce soit, [s]votre locataire est tenu de vous en informer pour que vous puissiez y remédier[/s]. des meubles ne moisissent pas du jour au lendemain.rnrnde toute façon vous êtes assurés pour les murs, appelez votre assureur qui vous donnera son avis, et ses conseils. rnsurtout que, sûrement l'assureur sera concerné si cela est vrai, que c'est à cause de l'insalubrité de votre maison qu'il y a eu des problèmes.rnrndites à votre locataire que vous allez faire intervenir un expert et une procédure car vous aurez besoin de justificatifs pour le dédommager, par le biais de votre assurance, si ses propos se révèlent justes.rnrnça ce sont les mots que vous emploieriez pour ne pas le froisser.. car en plus, il ne faut pas que vous envenimiez la situation...rnrnbon courage, mais ne vous inquiétez pas. rnrnIl y a des gens qui

ne doutent de rienrnrndans le pire des cas, vos anciens locataires pourront témoigner que le logement était salubrernbbon, maintenant si c'est une fuite sanitaire par exemple, il fallait vous avertir pour que vous puissiez faire intervenir des professionnels qui auraient fait cesser ce trouble de jouissance.... et votre assureur se chargera de régler l'affaire.